

**MAIRIE DE**

**SAINT THIBAUT DES VIGNES**

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

Fax : 01 64 02 80 58

**COMMUNE DE SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026/078**

**Arrêté portant réglementation de la circulation et du  
stationnement – Allée du Charron à partir du 30 mars 2026 pour  
une durée de 40 jours**

Le Maire de Saint-Thibault-des-Vignes

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L2213-6,  
suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la route et notamment l'article L417-10,

Vu la demande formulée le 18 mars 2026 par l'entreprise PIAN ENTREPRISE, dont le siège  
social est situé 6/8 rue Baltard – 77410 CLAYE SOUILLY ;

Considérant la nécessité de permettre la réalisation de travaux d'aménagement des parkings  
situés place de l'Allée Charron

Considérant l'obligation d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique durant les  
travaux ;

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement  
afin de permettre le bon déroulement du chantier et de garantir la sécurité des riverains et des  
intervenants

**ARRÊTE :**

**Article 1 – Objet**

Le présent arrêté a pour objet de réglementer la circulation et le stationnement allée du  
Charron, dans le cadre des travaux d'aménagement des parkings de la place de l'Allée  
Charron.



## **Article 2 – Période d’application**

Les dispositions du présent arrêté s’appliquent 30 mars 2026 pour une durée de 40 jours calendaires, sauf prolongation ou réduction de la durée des travaux, qui fera l’objet d’une information complémentaire.

## **Article 3 – Réglementation de la circulation**

La circulation des véhicules sera interdite sur l’allée du Charron, (sauf riverain) : Une signalisation temporaire conforme à la réglementation sera mise en place par l’entreprise chargée des travaux.

## **Article 4 – Réglementation du stationnement**

Le stationnement est **interdit** sur l’allée du Charron, sur toute la durée du chantier.

Les places de stationnement situées sur la place de l’Allée Charron seront réorganisées réservées aux engins de chantier selon les besoins de l’opération.

Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

## **Article 5 – Accès riverains et services**

L’accès aux propriétés riveraines sera maintenu dans la mesure du possible.

Les services de secours, de collecte des déchets et les véhicules techniques municipaux conserveront un accès prioritaire.

## **Article 6 – Sanctions**

Tout contrevenant au présent arrêté s’expose aux sanctions prévues par le Code de la Route et les textes en vigueur.

## **Article 7 – Exécution**

Le présent arrêté sera notifié à l’entreprise PIAN ENTREPRISE, à Madame la Directrice Générale des Services, au service sécurité de la ville, à Madame la Commissaire de Police, à Monsieur le Commandant de la Caserne des Sapeurs-Pompiers, au Service de Déplacement de Marne et Gondoire, le SIETREM, à Monsieur le Président de la Communauté d’Agglomération de Marne et Gondoire, ainsi qu’à tous les agents régulièrement mandatés, sont chargés de l’exécution du présent arrêté.

Le Maire

Christian PLUMARD



